

<p style="text-align:center">COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26 novembre 2015 – N°8/2015</p>
--

Cette réunion avait pour ordre du jour unique l'examen du projet **de Schéma de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République Loi (NOTRe) a été publiée au JO le 8 août 2015. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales : seuil de 15 000 habitants minimum pondéré par des règles de densité de population, à court terme nouvelles compétences obligatoires (eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques...) et optionnelles (entretien de la voirie...)

Dans ce cadre, la loi prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avant le 31 mars 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. C'est dans ce contexte que le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre dernier.

Les Conseils Municipaux, Conseils Communautaires des EPCI à fiscalité propre et syndicats concernés par des propositions de modifications de leur situation doivent se prononcer pour avis sur le projet de schéma, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du projet (soit le 15 décembre 2015).

Compte-tenu de l'obligation d'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Nexon et après examen des possibilités et étude des scénarii envisageables avec les EPCI limitrophes, le Préfet propose de fusionner cette dernière avec la Communauté de Communes des Monts de Châlus pour constituer un nouveau territoire de 13 000 habitants. Les compétences sont similaires, même si elles ne sont pas exercées de la même manière : en régie directe principalement pour les Monts de Châlus, par convention avec des prestataires externes (associations, syndicat...) pour le Pays de Nexon. Concernant les caractéristiques financières, les deux EPCI présentent des valeurs quasi identiques.

Cette proposition constituant une modification de la situation de la Communauté de Communes des Monts de Châlus, **la Communauté de Communes et les communes sont sollicitées par le Préfet pour émettre un avis sur ce projet de nouveau SDCI.**

Considérant que la construction communautaire repose avant tout sur la volonté des communes à se regrouper et à travailler ensemble, le Conseil Communautaire du 19 novembre dernier a souhaité avant de se prononcer sur la proposition du Préfet, que les communes délibèrent.

Le dossier complet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir débattu, le conseil municipal a émis à l'unanimité l'avis suivant :

- « Le Conseil municipal de la commune de Bussière-Galant regrette les conditions de prise de décision sur le nouveau projet de SDCI tant sur la méthode (manque de concertation préalable avec les communes), que sur les délais (calendrier extrêmement contraint), et que sur les répercussions en terme d'évolution des compétences et du mode de gouvernance (mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017 avec diminution du nombre de conseillers communautaires actuels sans tenir compte des élections de mars 2014),

- considérant les nouveaux enjeux en termes d'organisation et de structuration territoriale, il prend acte de l'évolution proposée du périmètre de la communauté de communes des Monts de Châlus et du projet de fusion avec la Communauté du Pays de Nexon,
- le conseil municipal Demande que dans le cadre de cette évolution les acquis et les modes d'exercice des compétences au sein de la communauté de communes des monts de Châlus soient pris en compte ainsi que l'équilibre dans la représentation des communes et entre le deux territoires communautaires. »

Les 7 Conseils Municipaux ont délibéré préalablement à l'avis de la Communauté de Communes des Monts de Chalus.

Il ressort que les communes (4/7) se sont majoritairement prononcées en la faveur de la proposition d'évolution du périmètre de la Communauté de Communes par rapprochement avec celle du Pays de Nexon.

Le conseil communautaire des Monts de Châlus lors de sa réunion du 19 décembre a donc émis un avis favorable sur le projet du Préfet. Les délibérations de chaque commune seront jointes à la délibération de la communauté de communes.